

# Compte rendu Conseil Municipal du 29 octobre 2015

\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-

Présents : 20

Votants : 25

Pouvoir : 5

## **PRESENTS** : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme CHAUZAT Danielle,  
Mr REYNIER Daniel, Mme CARTET Claire, Mr PEYRAT Jean-Baptiste  
Mmes CHEIZE Amandine, DUMOND Agnès, FAUGERAS Annie, MOURNETAS Annie, PEUCH  
Sylvie, ROUX-DOUGNON Mélanie,  
Mrs BOULOUX Christophe, CHAUZU Julien, DANDALET Serge, DAVID Jean-Pierre, FERAL  
Michel, MONTEIL Denis, VALERY Eric

## **EXCUSES** : Mmes JOUBERT Fernande, ANDRIEU Geneviève, SANDRET DUPUY Isabelle, THIBAUT- VITRY Stéphanie, Mrs LASTERNAS Gilbert, CHOUFFIER Michel, DEVILLIERS Fabien.

## **PROCURATIONS** : Mme JOUBERT Fernande a donné procuration à Mme Danielle FAUCON Mr LASTERNAS Gilbert a donné procuration à Mr CHALANGEAS Alain Mr CHOUFFIER Michel a donné procuration à Mr VALERY Eric Mr DEVILLIERS Fabien a donné procuration à Mr PEYRAT Mme SANDRET DUPUY Isabelle a donné procuration à Mme FAUGERAS Annie

## **NON EXCUSES** : /

Secrétaire de séance : Daniel REYNIER

## **1 – COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

## **2 – FINANCES**

### **1°) Admission en non-valeur**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis sur le budget principal mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". Elle décharge de sa responsabilité personnelle et pécuniaire le comptable public.

Sur proposition de Mme PORTE, Trésorière, il est demandé de statuer sur des admissions. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- T.L.E du 20.08.2015	73 € 00
- Loyers HLM	3 622 € 10
- Année 2013 – T.394 – Stationnement	403 € 92
- Année 2014 – R.430 – Garderie	8 € 00
- Année 2014 – R.431 – Garderie	0 € 10

dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4 107.12 euros et que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

## 2°) Décisions modificatives

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits votés à certains articles du budget 2015, sont insuffisants et qu'il est nécessaire de procéder à certains ajustements, notamment sur la salle culturelle. Les engagements ont été pris en charge sur le budget 2014, mandaté en décembre 2014 donc non repris dans les restes à réaliser, alors que le paiement n'est intervenu qu'en janvier 2015 suite à un rejet de mandat et dans l'attente de pièces complémentaires.

Par conséquent, il est proposé de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

Compte	Désignation	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
<b>INVESTISSEMENTS</b>			
<b><u>DEPENSES</u></b>			
2184	Achat de mobilier		
	<b>Opération : 573 - Salle Culturelle - Mobilier</b>	66 718.00	
20	<b>Dépenses imprévues</b>		66 718.00
	<b>TOTAL</b>	<b>66 718.00</b>	<b>66 718.00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les virements de crédits ci-dessus.

### 3 – CHEMIN DE LA CHAPELLE : Aliénation – lancement de l'enquête publique

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDERANT que le bien communal sis au lieu-dit « La Chapelle » était à l'usage de chemin,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix Pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide le déclassement du chemin rural situé entre la VC n°13 et le chemin rural de la chapelle, l'intégration de ce chemin dans le domaine privé de la Commune, pour être aliéné à Monsieur DOUGNON Sébastien et Madame ROUX DOUGNON Mélanie. Il décide de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien sis à la chapelle du domaine public au domaine privé de la commune et autorise, Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

### 4 – PERSONNEL COMMUNAL : Primes de fin d'année

Comme chaque année, dans le cadre des fêtes de fin d'année, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les primes et bons d'achat suivants :

- Bons délivrés aux contrats aidés 160 €
- Bon cadeau des enfants du personnel 50 €
- Primes de fin d'année 600 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## 5 - VOIRIE :

### 1°) Saint-Laurent : Dénomination des rues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies, la localisation des lieux par les services de secours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la dénomination des rues au lieu-dit « Saint Laurent » comme suit :

Nom	Origine	Fin	Longueur (m)	Largeur (m)
Route de la prise d'eau	RD901	Limite de commune	451.00	3.10
Route de la Barrière	limite commune Varetz	RD17 / RD9E	1 131.00	7.00
Rue des Sorbiers	RD17	RD901	568.00	7.00
Rue de la Chapelle	RD901	Limite de commune Saint Aulaire	1 520.00	3.80
Rue du Lavoir	rue de la Chapelle	chemin des Plantes	183.00	3.60
Impasse du Roc des Demoiselles	Route de Saint Laurent	Varechou	603.00	2.60
Rue du Four	VC5/Parcelle BN0081	VC5/Parcelle BN0030	185.00	2.80
Impasse de Rivailles	VSN1	Parcelle BN0015	41.00	3.30
Chemin des plantes	rue de la Chapelle	VSN1	48.00	4.50
Impasse des Vergnes	RD901	rivière la Loyre	43.00	3.60
Chemin des Vergnes	RD901	rue des Sorbiers	100.00	4.00
Impasse du Gaux	RD901	Parcelle BL0116	197.00	2.90
Impasse du Près Chauvel	RD901	Parcelle BL0393	108.00	2.20
Impasse du Varechou	rue de la Chapelle	ruisseau de la Manou	830.00	3.30
Les Tumélis (lieu-dit)	habitation sur parcelle BM96			
Chemin des Vignes Blanches	rue de la Chapelle	ruisseau de la Manou	291.00	3.00
Chemin de Cabanis	rue de la Chapelle	chemin des Vignes Blanches	616.00	2.50
Place de la Chapelle	rue de la Chapelle	Chapelle Saint Laurent	290m <sup>2</sup>	

Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et lui donne mandat pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

## **2°) PAVE (Plan Accessibilité Voirie et Espaces publics) : Validation**

Vu loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45).

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public

Vu la décision de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics et des bâtiments communaux.

Vu l'avis public sur le territoire de la commune de ALLASSAC

Vu les modalités de la concertation et le bilan de cette concertation.

Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie, des aménagements des espaces publics et des ERP de la commune d'ALLASSAC porté à la connaissance de l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics, des Bâtiments Communaux de la commune d'ALLASSAC et de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

## **6 – ACHAT MUTUALISE .**

### **1) Traçeuse : Convention avec Varetz**

Suite à la décision du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015 de procéder à l'achat mutualisé de matériel de traçage avec la commune de VARETZ, il convient d'établir une convention entre les deux communes pour régir les modalités de fonctionnement et d'entretien du matériel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal Adopte la convention, entre la commune de Varetz et la Commune d'Allasac.

## **7 - TAFTA : Motion**

Dans le cadre du Collectif National Unitaire STOP TAFTA, une action est lancée auprès de collectivités du département.

Cette démarche porte sur les projets de traités transatlantiques, l'un concernant l'Union Européenne et le Canada (AECG), l'autre l'Union Européenne et les Etats-Unis (TAFTA).

Ces projets visent à instaurer un vaste marché dérégulé : Le Grand Marché Transatlantique (GMT).

Une motion est proposée pour l'arrêt des négociations des projets de Grand Marché Transatlantique

### **MOTION PROPOSEE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2015**

#### **Objet : Arrêt des négociations des projets de Grand Marché Transatlantique**

Considérant les dangers que font courir les traités transatlantiques pour lesquels la Commission Européenne a, dans le plus grand secret, obtenu mandat de la part de tous les Etats membres pour négocier, d'une part avec le Canada, et d'autre part avec les Etats-Unis, des accords visant à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union Européenne, les Etats-Unis (TPCI ou TAFTA, en anglais) et le Canada (AECG), allant au-delà des accords de l'OMC,

Considérant que ces projets de Grand Marché Transatlantique visent le démantèlement des droits de douane restants, entre autres dans le secteur agricole, comme la suppression des « Barrières non tarifaires » qui amplifierait la concurrence débridée et empêcherait la relocalisation des activités,

Considérant que ces accords seraient un moyen pour les multinationales d'éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entraves à l'expansion de leurs parts de marché, consacrant la domination des multinationales européennes comme américaines et la domination des Etats-Unis,

Considérant que le Grand Marché Transatlantique serait une atteinte nouvelle et sans précédent aux principes démocratiques fondamentaux qui ne ferait qu'aggraver la marchandisation du monde, avec le risque de régressions sociales, environnementales et politiques majeures.

Considérant que ces projets consacraient la suprématie du droit des affaires sur les autres droits : les lois nationales, européennes, les Constitutions et les Droits fondamentaux ne seraient pas opposables. La souveraineté ne serait donc plus celle des citoyens (nes) et de leurs représentants élus mais celle des multinationales.

Le Conseil Municipal d'Allasac,

**Manifeste** son opposition à ces deux traités dont l'objectif vise avant tout la dérégulation et la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence,

**Demande** un moratoire sur les négociations sur le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI) et sur l'Accord Economique et Commercial Global (AECG) et la diffusion publique immédiate des éléments de négociation,

**Souhaite** l'ouverture d'un débat national sur ces partenariats, impliquant la pleine participation des collectivités territoriales et des populations,

**Refuse** toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière de santé, d'environnement, de protection des travailleurs et des consommateurs,

**Refuse** l'érosion de ses capacités d'organisation et de régulation du développement économique local dans l'intérêt général,

**Se déclare**, dans l'attente, hors du Grand Marché Transatlantique.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.